



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKAT

# Règlement Intérieur de la Fédération Française de skat

Mise à jour du 8 février 2020

## Article 1 - Manifestations

La Fédération Française de Skat (FFS) organise chaque année :

- le championnat de France (individuel, par équipes et de manière officielle à partir de 2020 par tandems) ;
- la finale du championnat de France individuel ;
- une coupe de France par équipes de clubs ;
- la coupe du champion des champions de clubs ;
- la coupe des présidents ;
- d'autres manifestations sportives éventuelles comme l'open de France par équipes.

L'adhésion annuelle pour chaque club est fixée à 110 € par an. Elle comprend la cotation ainsi que le numéro de licence pour l'ensemble des membres de chaque club. S'ajoutent 60 € relatifs à la coupe du champions des champions (concerne aussi les nouveaux clubs affiliés).

## Article 2 - Tournois

Les clubs de skat affiliés à la FFS organisent chaque saison au moins un tournoi de skat dont le montant de base de l'inscription est actuellement fixé à 12 €. Tout club nouvellement affilié à la FFS est tenu d'organiser un tournoi dans les deux ans suivant son affiliation. Toute exception à cette règle doit être soumise à la FFS pour validation. En cas de non organisation d'un tournoi, le club devra s'acquitter auprès de la FFS d'une indemnité compensatoire de 300 € s'il avait organisé précédemment un tournoi avec plus de cent joueurs et de 250 € sinon.

Les tournois sont placés sous la responsabilité du président du club organisateur en tant que directeur de tournoi pour la caisse des inscriptions, la discipline, l'encaissement des jeux perdus et la partie petite restauration, la partie sportive étant sous l'égide de la FFS.

La FFS met à disposition du club organisateur :

- au moins une personne (pouvant bénéficier d'aide dans le club organisateur) pour enregistrer les inscriptions et distribuer les cartes de départ ;
- le matériel informatique (PC + imprimante) pour éditer et afficher les placements et résultats ;
- les listes de marquage ;
- les feuilles d'inscription pour les équipes de clubs et tandems ;
- les jeux de cartes.

Pour chaque tournoi la commission de discipline et d'arbitrage nomme deux arbitres. Les arbitres ne peuvent néanmoins pas intervenir à leur table, ni à une table où se trouve un membre de leur club respectif. En cas de besoin, il peut être fait appel à un troisième arbitre.

Le champion de France de la saison précédente bénéficie de l'inscription gratuite pour l'ensemble des tournois de la nouvelle saison, et en cas de forfait d'une réduction correspondant au montant de base de l'inscription.

La durée de jeu pour une série de 48 jeux est fixée à deux heures maximum. L'arbitre est par conséquent fondé à retirer la liste de marquage au-delà de ce délai, quel que soit le nombre de jeux restant à jouer. En outre, pour les tournois débutant à 14 h, la deuxième série doit impérativement commencer à 16 h 45.

Une pause cigarette est autorisée au 24<sup>e</sup> jeu. Toute pause supplémentaire doit faire l'objet d'un accord avec les autres joueurs. Des joueurs n'ayant pas accepté une pause supplémentaire sont habilités à reprendre le jeu si le joueur absent n'est pas revenu à table à temps pour reprendre la partie. À ce moment-là, le joueur revenu ne reprendra le jeu qu'au bloc suivant, et les dispositions du règlement international s'appliquent.

À chaque tournoi, il y a un double marquage. La liste de couleur sera tenue par le joueur ayant la place 1 à table ou, s'il n'est pas en mesure de tenir les scores, un joueur à une place paire volontaire pour le remplacer. La liste blanche sera la liste de contrôle, tenue par le joueur ayant la place 3, avec les mêmes possibilités de remplacement. En ce qui concerne le double marquage, un dispositif électronique agréé par la FFS est autorisé, sous réserve que les vérifications soient régulières pour pallier toute panne éventuelle. En pratique, l'utilisation des feuilles virtuelles sur le site est recommandée, auquel cas la liste de couleur devient une liste de contrôle.

En tout état de cause, le placement déterminé par les organisateurs doit être respecté, les joueurs pouvant être tenus responsables si la saisie de l'opérateur en fonction des places ne correspond pas aux noms (voir à ce sujet la gestion des mauvais placements d'après le règlement international).

En cas de jeux perdus répétés, d'enchères excessives sans rapport avec les cartes dont dispose un joueur, il peut être fait appel à un arbitre. L'appel à l'arbitre peut se faire à tout moment et ne dépend pas du nombre de récidives dans la mesure où il s'agit d'une attitude manifeste d'anti-jeu.

Les pénalités pour jeu perdus sont fixées à 1 € par jeu pour les trois premiers et 1,50 € pour les suivants.

À chaque fin de série, les joueurs de la table émargent la liste de marquage. Cette signature vaut validation des résultats y figurant, évitant ainsi tout litige a posteriori dans ce domaine. Une liste non signée ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les résultats obtenus par les joueurs titulaires d'une licence FFS lors des tournois sont pris en compte pour un classement général. Au terme de la saison, le classement général final permet aux premiers joueurs (10 à l'heure actuelle) de recevoir une dotation déterminée au début de la saison par la FFS (1200 € pour la saison 2019/2020).

Chaque joueur pourra acheter trois tournois par saison en cas d'empêchement, au prix de 16 € par tournoi (la part pour la fédération étant due par le club comme pour toute inscription). Ces tournois lui seront crédités à raison de 1500 points chacun (montant pouvant être amené à changer à l'avenir). Par ailleurs, un joueur ayant travaillé lors d'un tournoi sera crédité de sa moyenne annuelle (incorporée à tout moment dans le classement individuel et réévaluée après chaque tournoi depuis la saison 2019/2020), calculée sur l'ensemble des tournois joués, et ramenée à 1501 points si la valeur est inférieure. Ce tournoi ne compte pas dans la limite des achats. Des tournois supplémentaires pourront être achetés en cas de force majeure (maladie par exemple) et sous réserve de validation par la FFS.

## **Article 3 - Finale**

Voir à ce sujet le règlement spécifique pour les finales.

L'organisation de la finale sera confiée à un club affilié qui se chargera de la recevoir dans un local adapté et validé au préalable par la FFS. À défaut de club affilié volontaire, la commission sportive de la FFS aura carte blanche pour organiser la finale dans un endroit de son choix. Par ailleurs, le club organisateur devra assurer l'intendance durant ces deux journées, à savoir servir les repas de midi et assurer un service brasserie tout au long de l'épreuve.

## **Article 4 - Coupe de France par équipes de clubs**

Cette compétition est organisée une fois par an. Il s'agit d'un tournoi en 4 séries sur une journée.

Chaque club présente au moins une équipe de 6 joueurs, sans remplacement possible, avec à sa/leur tête un capitaine.

Tous les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence FFS. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification automatique de l'équipe concernée en l'absence de régularisation de la situation avant le début de la compétition.

Tous les clubs sont tenus de présenter une équipe lors de cette compétition. Il est cependant admis qu'un club ne disposant pas d'un effectif suffisant puisse faire appel à au plus un joueur extérieur pour compléter son équipe, éventuellement deux sur dérogation approuvée par la commission sportive.

Un club affilié à la FFS qui ne présentera pas d'équipe devra s'acquitter du montant de l'inscription et d'un forfait de jeux perdus, ce qui correspond à environ 200 €.

L'engagement à cette compétition est fixé au moment de la convocation. L'ensemble des engagements sera redistribué aux trois premières équipes, à raison de 50 % à la première, 30 % à la deuxième et 20 % à la troisième ; un quatrième prix pourra être décerné si lors d'une édition un nombre suffisant d'équipes participe, décision qui serait prise et annoncée avant le début de la compétition.

Le prix des jeux perdus est unique : 1,50 € par jeu.

Les règles de marquage sont les mêmes que pour les tournois.

Les joueurs qui seraient absents au début de la compétition seront crédités de 750 points par série totalement manquée. Ce crédit ne s'applique pas aux séries rejointes en cours de jeu.

Si une équipe se trouve dans l'obligation de jouer la compétition avec un ou plusieurs joueurs en moins, chaque joueur absent peut être remplacé par un joueur fictif rapportant 750 points par série, sous réserve d'acceptation par la commission sportive de la FFS. Dans ce cas, il pourra être demandé un supplément d'environ 10 € compensant des jeux perdus manquants.

Lors de la Coupe de France, un tournoi individuel facultatif dont le montant d'engagement est de 10 €, sera proposé par la FFS, avec un classement sur l'ensemble des séries et une dotation calculée une fois le nombre de participants déterminé. Pour des raisons d'organisation, il est demandé de fournir la liste des participants au tournoi individuel en même temps que la ou les liste(s) des joueurs engagés dans une équipe, deux semaines avant le début de la compétition.

Les placements seront faits de sorte que les 6 joueurs de chaque équipe se retrouvent à la même place de 6 tables consécutives, donc contre les mêmes équipes. Le classement sera alors établi en points de table, et ce à chaque table.

Le placement pour la première série est tiré au sort, avec protection de club. Pour les séries suivantes, le placement se fait en fonction du classement, toujours avec protection de club. Un joueur pourra cependant affronter une équipe de son propre club s'il est recruté au sein d'un autre club.

## **Article 5 - Tournoi des champions de clubs**

Chaque année, la FFS organise cette compétition réunissant deux champions sélectionnés par chaque club.

La participation est à la charge des clubs, à raison de 60 € par club, représentant les frais de participation et de repas de midi.

Le tournoi se déroule en 3 séries de 48 jeux, et le prix des jeux perdus est unique : 1,50 € par jeu.

Chaque club est tenu de déléguer deux participants à cette compétition. Le champion de l'année précédente sera également convié, aux mêmes conditions que les autres participants, tout comme le vainqueur du tournoi des présidents organisé chaque année à la suite de la réunion des présidents, qui précède le tournoi des champions.

Les champions devront être titulaires d'une licence FFS.

## Article 6 - International

La FFS est affiliée à ISPA World. À ce titre, elle s'acquitte d'une cotisation annuelle et participe aux épreuves organisées par cette dernière, à savoir le championnat d'Europe, le championnat du monde et la Champions League.

Pour chacune de ces compétitions, la FFS peut allouer des participations individuelles.

La participation au championnat d'Europe ou du monde est versée à tout joueur titulaire d'une licence FFS valide pour la saison en cours et ayant participé (joué, acheté ou travaillé) à tous les tournois. Le montant de cette participation est fixé par la FFS avant chaque compétition et pourra être révisé annuellement. À l'heure actuelle, le montant maximum budgeté est de 1500 €, la règle étant la suivante :

- La FFS donne 50 € à un maximum de 20 de ses licenciés, les meilleurs classés parmi les licenciés éligibles à condition qu'ils figurent dans les trois premiers quarts du classement général final ;
- La FFS donne 50 € supplémentaires à un maximum de 10 de ses licenciés, les meilleurs classés parmi les licenciés éligibles à condition qu'ils figurent dans la première moitié du classement général final.

Lors de ces deux compétitions figure une compétition par équipes de nations. La commission sportive de la FFS peut désigner avant la compétition un sélectionneur chargé de composer une équipe de France de 12 joueurs. À défaut, la règle actuelle consiste à sélectionner des joueurs alternativement dans le classement de la dernière finale du championnat de France et dans le classement de la dernière saison jusqu'à atteindre un total de 6 joueurs par classement, en tenant compte des absences, exclusions et désistements. L'équipe ainsi constituée est traditionnellement invitée par la FFS à un repas en commun le soir du tournoi par équipes de nations ou éventuellement dans les jours suivants. Il n'y a plus de dotation financière pour l'équipe de France à l'heure actuelle.

La Champions League est une compétition conjointe de l'ISPA et de la DSKV qui consiste en un tournoi sur deux jours, réunissant 24 équipes de chacune de ces deux associations. La FFS participe à cette épreuve avec une équipe de 4 joueurs composée des derniers champions de France, complétée par des champions de France précédents en cas d'empêchements, voire par des licenciés sélectionnés par la commission sportive dans les cas extrêmes. La participation de la FFS se limite aux frais d'essence selon les barèmes en cours de la FFS.

## Article 7 - Discipline

La FFS a mis en place une commission de discipline et d'arbitrage. Cette commission est composée de tous les arbitres, pendant la durée de validité de leur licence, soit 4 années, période extensible et renouvelable. La commission se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un représentant des joueurs et d'assesseurs. Pour chaque litige, c'est cette commission qui a la mission d'examiner les cas et de rendre les jugements. Ces derniers auront force de loi.

Chaque joueur pourra s'adresser à la commission, soit directement à son président, soit à travers le représentant des joueurs, ou encore par l'intermédiaire du président de son club.

Le présent règlement est établi pour valoir ce que de droit, remis à chaque président de club pour information et diffusion au sein de leurs clubs respectifs et prendra effet au 9 février 2020.